



CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019.

Le Conseil communal s'est réuni ce lundi 16 décembre 2019 à 20H.

Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président
Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS, Echevines
Marie-Rose THIRIONET, Brigitte ROBERT, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Xavier JARBINET, Déborah CROUGHS, Valérie DUPAS, Philippe DE RIVE, Conseillers
Christelle MOËS, Directrice générale f.f.

Excusée : Muriel CLAVIR, Conseillère

Séance publique

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20H et remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Madame Muriel Clavir, pour raisons professionnelles, et de Madame Danielle Jacob, pour raisons médicales.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a reçu aucune demande de point complémentaire conforme au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il propose aux Conseillers d'adopter l'ordre du jour tel qu'il leur a été transmis.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

2. Communications.

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers de l'approbation, par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, des taxes communales additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier.

Le même Ministre a approuvé l'attribution du marché pour la création de logements d'insertion à la Gare de Fexhe, et les travaux pourront débuter en début d'année 2020.

S'agissant de communications, ce point n'appelle pas de vote.

3. Modification du jeton de présence des Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre signale que, comme il l'a annoncé, il propose de porter le jeton de présence des Conseillers de 90 € à 120 € à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette modification vise à remercier les Conseillers pour leur participation à la vie de la Commune.

Monsieur Leblanc s'y oppose et précise ceci :

« Aujourd'hui en Belgique, dans le climat politique actuel, dans le climat social actuel, nous pensons qu'il est inapproprié d'augmenter le jeton de présence des conseillers. Certes, le jeton actuel n'est pas énorme, mais qui d'entre nous exécute sa mission par profit ou pour gagner de l'argent ?

Pour donner un signal fort à tous nos citoyens et redonner confiance en la politique, nous demandons donc qu'on n'augmente pas le jeton de présence.»

Monsieur le Bourgmestre explique que c'est un geste que la majorité voulait faire envers les conseillers pour les encourager encore plus vers une gestion plus proche et plus intense.

Madame Croughs souhaite s'abstenir.

Monsieur le Bourgmestre propose de reporter le point.

A l'unanimité, le Conseil décide de reporter le point – modification du jeton de présence des Conseillers.

4. Assemblées générales des intercommunales

Monsieur le Bourgmestre explique que les intercommunales ont été invitées à compléter l'ordre du jour de leurs assemblées générales par des points relatifs aux rémunérations des présidents, vice-présidents et administrateurs, ainsi que des membres de la direction.

De façon générale, des montants ont été vivement recommandés, selon l'importance des populations desservies par chaque intercommunale et d'autres critères objectifs comme le nombre de membres du personnel de l'intercommunale, et un Comité des rémunérations a donné son avis dans tous les cas. Globalement, les rémunérations des présidents s'élèvent à 19.997,75 € brut par an, pour les vice-présidents à 14.997,75 € brut par an et le jeton des administrateurs à 125 € brut par réunion, avec un maximum de 12 réunions par an.

Des règles d'éthique et de consultation des documents de l'intercommunale par les représentants des Communes ont également été ajoutées.

Les ordres du jour sont donc modifiés comme suit :

LIEGE ZONE 2

LUNDI 16 DECEMBRE 2019 17h00

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2019
Annexe 1 : Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2019
Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné
3. Nomination d'un administrateur
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 18h00

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD
3. Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération
4. Démission et nomination d'administrateurs
5. Lecture et approbation du PV en séance

CILE

JEUDI 19 DECEMBRE 2019 17h00

Assemblée générale ordinaire

1. Plan stratégique 2017-2019 – 2^{ième} évaluation – Approbation
2. Nouveau plan stratégique 2020-2022 – Approbation
3. Désignation d'un Administrateur – Ratification
4. Lecture du procès-verbal – Approbation
5. Rémunération des Administrateurs - Recommandation du Comité de Rémunération - Approbation

RESA

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 17h30

Assemblée générale

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires
2. Elections statutaires : nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion
4. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial
5. Plan stratégique 2020-2022

6. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1^{er} janvier 2020

AIDE

JEUDI 19 DECEMBRE 2019 18h00

Assemblée générale stratégique

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2023
3. Remplacement d'un administrateur

INTRADEL

JEUDI 19 DECEMBRE 2019 17h00

Assemblée générale ordinaire

1. Bureau – Constitution
2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Adoption
3. Administrateurs – Démissions/ Nominations
4. Conseil d'administration – Rémunération – Administrateurs
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
5. Conseil d'administration – Rémunération – Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
6. Conseil d'administration – Rémunération – Vice-président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération**
 - b. Décision**
7. **Bureau exécutif – Rémunération – Membres**
 - a. Recommandation du Comité de rémunération**
 - b. Décision**
8. **Comité d'Audit – Rémunération – Membres**
 - a. Recommandation du Comité de rémunération**
 - b. Décision**

JEUDI 19 DECEMBRE 2019 17h30

Assemblée générale extraordinaire

1. Bureau – Constitution
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le Conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.
 - Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais.
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1^{er} janvier 2020, par la scrl de droit

public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 HERSTAL, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la scl de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1^{er} janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de la fusion.
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

SPI

MARDI 17 DECEMBRE 2019 17h00

Assemblée générale ordinaire

1. Plan stratégique 2017-2019 – Etat d'avancement au 30/09/19 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2020-2022 (Annexe 2)
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)
4. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit

ENODIA

VENREDI 20 DECEMBRE 2019 17h00

Assemblée générale ordinaire

1. Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées (annexe 1). Les noms de ces administrateurs ont été communiqués aux Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers d'approuver les points de l'ordre du jour de ces assemblées générales, à l'exception d'ENODIA, pour laquelle les délégués sont libres de leur vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les points de l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, à l'exception d'ENODIA.

5. Vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur Financier

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que Madame le Commissaire d'arrondissement a procédé, le 15 octobre 2019 à la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur Financier pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019, sans remarque.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver cette vérification.

A l'unanimité, le Conseil approuve la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur Financier pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019.

6. Déclaration de politique générale

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la déclaration de politique générale :

« Les objectifs suivants seront poursuivis pendant l'année 2020 :

Gestion financière :

- *Poursuivre une gestion efficace des finances, en sollicitant prioritairement un maximum de subsides ;*
- *Collaborer avec les Communes voisines pour augmenter les synergies et le partage des charges ;*
- *Entretenir régulièrement et moderniser les infrastructures, voiries et bâtiments ;*
- *Réaliser les investissements nécessaires de façon raisonnée ; concrètement, les investissements suivants sont prévus :*
 - o *Poursuite de l'assainissement de la sucrerie – estimation de 750.000 € avec une subvention de 665.000 € ;*
 - o *PIC : réfection de plusieurs voiries – estimation de 500.000 € avec un subside de 202.000 €*
- *Participer aux centrales de marchés des autres pouvoirs publics, permettant de diminuer les coûts de fonctionnement ;*

Gestion du patrimoine :

- *Achever l'assainissement du site de la sucrerie et étudier son aménagement ;*
- *Achever les travaux de la Gare de Fexhe et collaborer avec le CPAS pour la gestion des logements.*
- *Aménager les cimetières.*

Sécurité :

- *Améliorer la sécurité, par la rénovation des voiries, l'installation de dispositifs de sécurité, la modernisation de l'éclairage public ;*
- *Renforcer la présence policière ;*
- *Participer aux réunions et groupes de travail en matière de sécurité routière.*

Communication :

- *Rencontrer les citoyens et rester à l'écoute des idées, questions et besoins de la population, tous âges confondus ; en particulier, développer des échanges intergénérationnels et étudier les préoccupations des jeunes ;*
- *Renforcer les supports de communication : bulletin communal, page facebook, informations ponctuelles.*

Qualité de vie :

- *Encourager et soutenir les actions citoyennes en faveur de la protection de l'environnement, la convivialité, ainsi que les compétences des citoyens ;*
- *Lutter contre les dépôts clandestins ;*
- *Privilégier les actions en faveur du développement durable et des circuits courts ;*
- *Conserver le caractère rural de la Commune ;*
- *Collaborer avec des associations actives dans le domaine du bien-être de la population ;*
- *Soutenir les initiatives locales sportives, culturelles et associatives ;*
- *Créer des espaces de rencontre et de détente intergénérationnels ;*
- *Encourager les activités récréatives communes et le bénévolat.*

Environnement :

- *Favoriser la mobilité douce en collaboration avec les associations actives dans ce domaine ;*
- *Mettre en valeur les espaces naturels protégés ;*
- *Poursuivre les plantations et aménagements d'espaces verts ;*
- *Favoriser la biodiversité ;*
- *Collaborer avec les associations actives en matière d'environnement.*

Enseignement :

- *Maintenir un enseignement de qualité ;*
- *Élargir les activités extra-scolaires via les clubs sportifs, les associations socio-culturelles et environnementales ;*
- *Entretenir et améliorer les infrastructures scolaires.*

Travaux et voiries :

- *Poursuivre la lutte contre les inondations en collaboration avec le SPW*
- *Participer aux réunions du Comité d'accompagnement de l'aéroport de Bierset*

Ces objectifs pourront être atteints par

- *l'action des services communaux, avec si possible le recrutement d'un agent technique et administratif ;*
- *la supra-communalité, par des partenariats avec d'autres Communes et les Provinces ;*
- *l'utilisation des ressources provenant d'autres services publics*
- *si nécessaire, des partenariats avec le secteur privé. »*

Monsieur Leblanc précise qu'il présente là un beau projet, très similaire au projet de la minorité avec des priorités différentes.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration.

Par 9 voix pour et 3 abstentions, le Conseil approuve la déclaration de politique générale.

7. Budget communal pour l'exercice 2020 – Rapport

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers communique les éléments suivants :

« BUDGET 2020

1. Budget

Pour rappel, le budget fonctionne par groupements de dépenses et recettes. Ainsi par exemple on n'ouvre pas un article budgétaire où on va faire figurer l'électricité due par la commune mais on va répartir cette électricité entre l'école, l'administration, le local des travailleurs de voirie...

La même chose pour les recettes ...

2. Budget ordinaire

Il s'agit d'un budget avec peu de modifications par rapport à l'année passée. Je vous conseille pour ne pas vous perdre dans tous les articles budgétaires de prendre les pages 26 et 27 de votre document.

➤ *Les recettes :*

Ce tableau est divisé en prestations, transferts et dettes.

Les prestations sont dans les différents groupements, les services rendus par la commune par exemple les locations de patrimoine privé. Le montant est de 50.679,24 € (augmentation des concessions de droits accordés).

Les transferts sont des sommes qui nous sont allouées par la région et les différents impôts qui nous reviennent, une part de l'IPP et du précompte immobilier ainsi que des subsides et des remboursements d'emprunts d'état que nous payons et qui nous sont directement remboursés.

Les recettes du fonds des communes et des taxes sont en très légère augmentation.

Le montant des transferts : 3.968.534,32 €

***La dette (49.317,76 €):** porte très mal son nom dans un tableau de recettes mais...nous n'y sommes pour rien ! Elle comprend les dividendes dûs par les intercommunales (Resa ,Cile...) qui diminuent par rapport à 2019.*

Le total des recettes y compris des recettes des exercices antérieurs s'élève donc à 4.995.680,68 €

- *Les dépenses :*

Le tableau est divisé en personnel, fonctionnement, transferts et dettes

Personnel : les plus importants groupements sont l'administration générale, la voirie, l'enseignement. Le montant s'élève à 1.538.282,82 €

Fonctionnement : les achats de matières consommables pour l'administration, la voirie, les immondices et l'école. Le montant est de 785.724,40 €

Les transferts : versés à un autre organisme sans rien de direct en échange, pour l'assistance sociale, la police, les pompiers ; les dotations à la zone de police et au Service d'incendie changent peu par rapport à 2019, la dotation au CPAS a diminué. Le montant est de 1.041.958,05 €

Les dettes : celles-ci sont le remboursement et les charges des intérêts des emprunts pour l'enseignement, la voirie, le patrimoine privé, Le montant est de 692.006,32€

Le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 4.057.971,59 € et un prélèvement pour financer l'extraordinaire de 222.067,60 €

Le total des dépenses est de 4.280.039,19 €

Le résultat à l'ordinaire [recettes – dépenses] est donc de 715.641,49 €

Monsieur Leblanc soulève les remarques suivantes :

«

- Page 4, article 04002/301-01 : Non valeurs de droits constatés non perçus du service ord. inscrits à concurrence de 18.560,00 en 2020. Quelles sont les taxes qui n'ont pas été perçues pour prévoir une telle dépense dans cet article spécifique? Avez-vous perdu un contentieux fiscal? Idem en page 6, article 104/301-01: Non valeurs de droits constatés non perçus du service ord. 4800€ en 2020 ? Quelles sont les taxes qui n'ont pas été perçues pour prévoir une telle dépense dans cet article spécifique ? Avez-vous perdu un subside ?
 - Madame Devillers répond que ce sont des taxes non perçues
- Page 5, article 104/111-01: l'article traitement du personnel communal passe de 213.191,41€ en 2019 à 260.616,08€ en 2020. Cette différence de +/- 47.000 € a été expliquée dans la déclaration de politique générale par l'engagement d'un agent technique.
- Page 6, article 104/123-07 : l'article frais de correspondance passe de 14.000,00 € en 2019 à 17.000,00€ en 2020. En 2020, n'est-il pas possible de réduire ces frais de correspondance?
 - Madame Devillers précise que les procédures, notamment en urbanisme, ont été modifiées et impliquent une augmentation substantielle du nombre d'envois et de recommandés.
- Page 7, article 124/122-01 : l'article honoraires d'expertises passe de 10.000,00€ en 2019 à 30.000,00€ en 2020, soit une augmentation de 300%. Quelle est l'origine de cette différence ?
 - Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'honoraires relatifs à l'école et non à la sucrerie. Ces honoraires sont prévus afin de mettre en évidence et corriger les dysfonctionnements.
- Page 12, article 765/124-22 : l'article frais de voyages scolaires, excursions, classes de plein air passe de 6.768,50€ en 2018 à 10.000,00€ en 2019 et est maintenant estimé à 20.000€ en 2020. Qu'est-ce qui explique cette augmentation?

- *Madame Devillers propose d'y répondre lors de la prochaine séance.*
- *Page 13 : 831/435-01: l'article contribution aux charges de fonctionnement du CPAS passe de 260.086,93€ en 2018 à 400.000,00€ en 2019 et à 348.000,00€ en 2020. Quelle est l'explication de cette différence?*
 - *Madame Devillers répond qu'il s'agit de prévisions effectuées en concertation avec le CPAS.*
- *Pour l'ordinaire, nous constatons un boni à l'exercice propre de 10.559,73 €. Celui-ci ne constitue que 0,2% de marge d'erreur, ce qui est très très peu. (10.559,73€ sur un total de 4.995.680,68€ de recettes). Ce qui nous interpelle, c'est que si la dotation pour le CPAS n'avait pas subi une diminution si importante (52.000€ rabotés hors de 400.000€), il vous aurait été beaucoup plus difficile d'être en boni à l'exercice propre.*
 - *Madame Devillers répond qu'il y a une augmentation générale un peu partout.*
 - *Monsieur le Bourgmestre précise que l'accompagnement du CPAS s'effectue en concertation.*
- *Nous sommes étonnés que vous n'avez pas prévu une cotisation de responsabilisation à payer. Cela serait intéressant de savoir quelles sont les perspectives d'évolution de cette dépense car celle-ci devrait plomber les budgets communaux à l'avenir. Qu'est-ce que la cotisation de responsabilisation ? Elle dépend du nombre de personnel nommé par rapport à la charge de pension à payer pour le personnel définitif déjà pensionné. Comme en général dans les communes, on ne nomme plus, il y a une cotisation de responsabilisation. Il suffit de demander à l'ORPSS la projection pour notre commune.*
 - *Madame Devillers répond que cela sera prévu dans une modification budgétaire ultérieure.*
 - *Monsieur le Bourgmestre ajoute que les communes seraient plus pénalisées si elles nommaient plus.*
- *Y a-t-il une explication sur le fait que la cotisation « Intradel » à l'article 876/435-01 diminue alors que la cotisation augmente de 4,80 % et les frais de traitement de 14 %. Le nombre de tonnes collectées diminue-t-il ? Si tel n'est pas le cas, il devrait y avoir une augmentation. Cela ressemble à un copié-collé de 2019.*
 - *Madame Devillers répond que cela sera vérifié. Le prix de la collecte a augmenté pour arriver au coût-vérité. Concernant une augmentation éventuelle, ce point sera vérifié.*
- *En recette, page 21, article 421/161-14 : l'article remboursement des avantages en nature du personnel et des mandataires passe de 1.467,14€ à 2.000€. Pouvez-vous nous rappeler qu'elles sont ces avantages en nature et qui en bénéficie, personnel travaux, mandataires ?*
 - *Madame Devillers répond qu'il n'y pas de frais de téléphone ou gsm à part le responsable des travaux. Pour le reste, il y a notamment beaucoup de formations auxquelles les membres du personnel doivent participer et rentrent leurs frais de déplacement... »*

Madame Devillers donne lecture du budget extraordinaire.

3. Budget extraordinaire,

Voir pages 14-15 du service extraordinaire

➤ **Dépenses**

- l'aménagement de la sucrerie,
- l'achat de matériel informatique,
- des travaux de voirie , l'achat de d'équipements et d'outillage ,
- des travaux subventionnés à l'école de Voroux

Total des dépenses : 1.331.014,60 €

➤ **Recettes**

Le financement sera réalisé par prélèvement sur le fonds de réserve pour partie et par emprunts pour le reste. Des subventions sont bien évidemment prévues pour la sucrerie, la voirie et l'école de Voroux.

Total recettes : 1.512.142,15 €

Bonus à l'extraordinaire : 181.127,55 € »

Monsieur Leblanc indique qu'il avait des questions mais que l'on y a répondu en partie.

Il soulève ce qui suit :

«

- Page 14, article 831/435-01: l'article achat de matériel informatique passe de 4.452,42€ en 2018 à 10.000,00€ en 2019 et 15.000,00€ en 2020. Qu'est ce qui justifie cette augmentation?

➤ Madame Devillers répond que point sera vérifié

- Madame Devillers, nous sommes étonnés du travail que vous nous présentez, vous qui êtes toujours si consciencieuse. En effet, je vais vous lire un passage de la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes en Région Wallonne:

"En ce qui concerne l'avis de la Commission visée à l'article 12 du RGCC (Règlement Général sur la Comptabilité Communale), je rappelle que l'avis de cette commission constitue une formalité essentielle, ledit rapport constituant quant à lui une annexe légale, formellement obligatoire et devant répondre au prescrit légal de l'article 12 du RGCC (avis sur la légalité et les implications financières du projet de budget ou de modification budgétaire, avis de chacun des membres, etc.). L'absence de cet avis empêche le délai de tutelle de débiter et ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire) concerné(e).

Pour rappel, l'article 12 du RGCC insiste sur la nécessité, dans un souci de gestion " en bon père de famille " de tenir compte de toutes les charges, produits, ou économies, induites dans le futur par un investissement significatif.

L'appréciation de la notion d'investissement significatif est laissée aux autorités

communales. Toutefois, je recommande de considérer à tout le moins que tout investissement amortissable en 10 ans ou plus rentre dans cette catégorie.”

Dans le cas présent, ni vous Madame Devillers, ni Monsieur le Bourgmestre n’avez signés et émis votre avis dans ce rapport.

L’article 12 de la circulaire budgétaire précise que: “Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l’avis d’une commission où siègent au moins un membre du collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l’impact au service ordinaire des investissements significatifs. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l’avis de chacun de ses membres, tel qu’émis au cours de la réunion, même si l’avis doit être présenté d’une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au conseil communal et au budget soumis à l’approbation de la tutelle. Cette procédure doit également être appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. L’avis de chacun des membres de cette commission doit être clairement repris dans le compte-rendu de la commission si des opinions divergentes apparaissent. L’absence de l’avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire) concerné(e). Le rapport écrit de cette commission sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre.

C’est la raison pour laquelle nous allons voter contre votre projet de budget. »

Monsieur le Bourgmestre répond que cette note ne concerne pas les politiciens mais bien l’administration.

Monsieur Leblanc réplique qu’il n’a pas vu l’avis de Monsieur le Bourgmestre ni celui de Madame Devillers alors que cela concerne des investissements significatifs.

Monsieur le bourgmestre ne conteste pas cette remarque, en tient compte et fera une nouvelle fois le suivi à qui de droit.

8. Budget communal pour l’exercice 2020 – Adoption

Monsieur le Bourgmestre propose d’adopter le budget pour l’exercice 2020 comme il vient d’être présenté.

Par 9 voix pour et 3 voix contre, le Conseil adopte le budget pour l’exercice 2020.

9. Constitution de partie civile de la Commune dans la procédure engagée envers NETHYS et désignation d’un avocat.

Monsieur le Bourgmestre explique que plusieurs communes ont décidé d’intenter une action en justice pour tenter de récupérer des sommes ou des avoirs qui ont été soustraits aux actionnaires, et donc aux Communes. Selon les informations relayées par la presse très récemment, il semble que des avoirs ont été vendus sous leur prix réel. Les communes ont donc subi un préjudice, et il importe de défendre leurs intérêts, ainsi que l’intérêt général lui-même, ce qui est le rôle d’un pouvoir public.

Un accord théorique est intervenu entre plusieurs communes pour partager les services d'un même avocat ou de deux avocats. Le coût des prestations des bureaux d'avocats concernés est estimé à 150 € par heure, et serait réparti, selon une convention encore à établir, entre les communes qui signeraient la convention.

Cette manière de procéder devrait permettre à la Commune de récupérer des moyens financiers sous forme de dividendes, à un coût raisonnable. Les noms des avocats ont été communiqués aux Conseillers.

Enfin, le type d'action en justice n'est pas encore défini, la constitution de partie civile dans l'action pénale n'est peut-être pas la meilleure solution. Une action au civil ou devant le Conseil d'Etat sera peut-être plus efficace et plus rapide.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil de décider d'agir en justice par toutes les voies de droit pour défendre les intérêts de la Commune concernant la gestion de NETHYS. Il propose également de désigner les avocats qui ont été pressentis.

Mr Leblanc déclare : « *étant concerné professionnellement par les sociétés susdites, je ne voterai pas* »

Par 12 voix pour et 1 abstention (Mr Leblanc), le Conseil décide d'agir en justice et désigne les avocats pressentis.

10. Achat d'un ordinateur

Monsieur le Bourgmestre précise qu'un second ordinateur vient de montrer des signes de défaillance et qu'en prévision du délai de retour du budget pour 2020, il s'indique d'utiliser le crédit encore disponible pour cet achat à l'exercice 2019.

Le matériel est identique à celui proposé en juin dernier, et est destiné au service urbanisme également. La dépense est estimée à 2.500 €, installation et configuration comprise.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le cahier des charges et la procédure de marché.

A l'unanimité, le Conseil approuve le cahier des charges et la procédure de marché.

11. Schéma provincial de développement territorial.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que la Province, dans le cadre de Liège-Europe-Métropole, a décidé d'établir ses priorités pour l'aménagement territorial. De son côté, la Région a également entamé la même démarche.

La Province a divisé son territoire en plusieurs territoires plus petits, et la Commune se situe dans celui dénommé Hesbaye-Condroz. Les actions prévues sont regroupées dans plusieurs axes. Fexhe est concernée par les axes suivants :

- 1. Diversification de la production agricole, lutte contre le ruissellement, retour de la biodiversité ;*
- 2. En tant que point d'arrêt à fort potentiel de développement ou de diversification en raison de la présence de gares SNCB, densification de l'habitat (minimum 25 logements/ha)*
- 3. Renforcement de « l'axe de l'innovation » par un renforcement multimodal*
- 4. Bande de covoiturage sur l'E40 ;*
- 5. Développement des réseaux de randonnées et points-nœuds.*

On constate que ce schéma concerne surtout les villes, et ne prend pas en compte les besoins des communes rurales. En particulier, le renforcement des lignes de bus n'est pas envisagé, alors que la commune est déficitaire dans ce domaine. Le Collège propose donc de transmettre à la Province l'avis suivant :

« Le Conseil est en partie d'accord sur le schéma, mais regrette de constater que la Commune de Fexhe-Le-Haut-Clocher, positionnée au confluent de grands axes autoroutiers, porte d'entrée de Liège, et traversée par un réseau de nationales structurantes, n'est considérée que suivant son axe SNCB dans le schéma. »

Monsieur le Bourgmestre propose de transmettre cet avis à la Province.

A l'unanimité, le Conseil donne son accord sur l'avis à transmettre à la Province.

12. Vote d'un deuxième douzième provisoire pour l'année 2020

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers rappelle que, chaque année, un délai supplémentaire est nécessaire pour le retour du budget approuvé par l'autorité de tutelle. En attendant ce retour, les services communaux doivent continuer à fonctionner, et les factures doivent être payées. En conséquence, le vote d'un deuxième douzième provisoire est nécessaire. Il portera comme toujours sur les crédits ordinaires approuvés en 2019 et couvrira le mois de février.

Monsieur le Bourgmestre propose de voter un deuxième douzième provisoire pour l'année 2020.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'octroi d'un deuxième douzième provisoire pour l'année 2020.

13. Recouvrement des taxes – Nouvelle procédure

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux vient de transmettre une circulaire relative au recouvrement des taxes et des créances non fiscales. La loi fédérale du 13 avril 2019 a modifié ou abrogé certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus. Or, ces dispositions étaient reprises par le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation en vue du recouvrement des taxes communales. Il existe donc un problème pour recouvrer les taxes à partir du 1^{er} janvier 2020, parce qu'elles dont en général référence au Code des impôts.

Monsieur le Ministre propose aux Communes de d'adopter une délibération générale qui insèrera dans tous les règlements-taxes une disposition qui stipule que la référence au Code des impôts est complétée par la référence à la loi du 13 avril 2019 et au nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

C'est cette délibération qui est proposée ici.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil décide d'insérer dans les règlements taxes de la Commune une clause faisant référence à la loi du 13 avril 2019.

14. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019.

Monsieur Leblanc demande que soit rajouté p4 :
*« Monsieur Leblanc estime que le projet de taxi social est une très belle initiative, **projet qui se trouvait d'ailleurs dans notre programme.** »*

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 tel que modifié.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 tel que modifié.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 21H30.